



Document de séance

B8-0555/2016

12.4.2016

PROPOSITION DE RÉOLUTION

déposée conformément à l'article 133 du règlement

sur la mise en place de mesures visant à limiter le gaspillage alimentaire

Sophie Montel, Florian Philippot

Proposition de résolution du Parlement européen sur la mise en place de mesures visant à limiter le gaspillage alimentaire

Le Parlement européen,

- vu l'article 133 de son règlement,
- A. considérant que le gâchis alimentaire est une absurdité et que des milliers de tonnes de nourriture encore consommables sont jetées chaque année;
- B. considérant qu'un citoyen d'un pays membre de l'Union européenne jette en moyenne l'équivalent de 80 kg de nourriture par an;
- C. considérant que nombre de produits restent comestibles et sans danger pour la santé au-delà de la date de péremption, puisque cette date correspond généralement à celle de garantie du goût, de la couleur ou de la consistance du produit;
- D. considérant que les impératifs de développement durable sont tout aussi importants que ceux de sûreté alimentaire;
- 1. demande à la Commission d'entamer une réflexion sur les dates de péremption afin que celles-ci intègrent les objectifs de développement durable et de consommation responsable;